

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 septembre 2017

CP2017_09_2
id. 3515

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**MISE EN OEUVRE DU PORTAIL DES DÉPÔTS ET SUIVIS DE
DEMANDES DE FINANCEMENT OU DE PAIEMENTS, DE
L'HÉBERGEMENT ET DE LA MAINTENANCE**

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Le Département utilise un logiciel édité par la société MGDIS et destiné au suivi de demandes de financements ou de paiements de subventions.

Le marché consiste en l'acquisition de nouveaux modules pour le logiciel de pilotage des aides versées aux associations, aux communes ainsi qu'aux collégiens.

Les prestations comprennent l'hébergement, l'assistance téléphonique et la maintenance du progiciel.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'article 30-I.3c du décret n°360-2016 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, qui prévoit qu'un marché peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence en raison de droits d'exclusivité détenus par le prestataire sur son produit.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, avec un montant minimum pour la durée du marché de 82 725,00 € HT et sans montant maximum, d'une durée d'un an à compter de sa notification et reconductible 3 fois par période d'un an, tacitement, soit une durée maximale de 4 ans.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le titulaire du marché est choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 29 août 2017, a attribué le marché à la société MGDIS.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 29 août 2017,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer le marché de mise en œuvre du portail des dépôts et suivis de demandes de financement ou de paiements, dans les conditions susvisées avec la Société MGDIS ainsi que toutes pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC